

prends bien, voici quelle est la théorie du département de la Milice : vous allez faire faire l'exercice à un certain nombre d'hommes chaque année, entre 40,000 et 50,000 ; et vous comptez, en cas de besoin, pouvoir en convoquer 45,000 ou 50,000 autres qui n'auront guère reçu de formation, qui certainement n'auront pas l'entraînement des hommes qui font la manœuvre d'année en année, et augmentent de cette manière leur solde quotidienne de 50 à 75 cents.

Sir FREDERICK BORDEN : Tous ceux faisant partie de la milice active recevront un dollar par jour.

M. R. L. BORDEN : Je veux dire un dollar. Mais ce qui vous engage à accorder cette augmentation c'est l'espoir d'avoir des hommes qui se décideront à faire la manœuvre plusieurs années de suite ; et par conséquent, s'il y a quelque avantage résultant de cette augmentation de solde, il consiste en ceci que ces hommes, en assez grand nombre, d'année en année, suivront la manœuvre et acquerront de cette manière une certaine formation que nous n'avons pas été à même de leur donner jusqu'aujourd'hui.

J'observe, aux pages 8 et 9, qu'il y a une différence considérable entre l'effectif d'entraînement de chaque bataillon appelé à la manœuvre en 1905 et celui de chaque bataillon en 1904. C'est bien ce que l'on se propose de faire, n'est-ce pas ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, la différence est dans le nombre des officiers.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que j'ai remarqué et ce que je voudrais signaler à l'attention. En 1904, l'effectif était de 420 hommes, et en 1905, de 353. Le document dit ensuite :

La principale différence entre les deux, c'est que, dans l'effectif d'entraînement de cette année, le nombre des capitaines est réduit de 16 à 8. Le nombre de lieutenants est réduit de 24 à 16; le nombre des sergents est réduit de 48 à 32; et le nombre des caporaux de 48 à 24, dans chacun des régiments d'infanterie rurale.

Je pose cette question simplement dans le but de me renseigner ; car je ne prétends pas être particulièrement versé en la matière, et je me borne à exprimer mon opinion comme le ferait tout homme de sens commun. Vous faites faire la manœuvre à 40,000 ou 50,000 hommes, et vous comptez compléter votre effectif par l'addition de 50,000 hommes qui n'ont virtuellement subi aucun entraînement. Mais en même temps que vous faites faire la manœuvre à un plus grand nombre d'hommes, vous réduisez le nombre des officiers. Il me semble que c'est précisément le nombre des officiers que vous ne devriez pas réduire ; vous devriez maintenir, ou même augmenter, le nombre des officiers, afin d'avoir des cadres suffisants pour le nombre de miliciens qui pourront être convoqués en cas de troubles.

Sir WILFRID LAURIER : Comme il est dit dans le document, les compagnies comprennent un assez grand nombre d'officiers pour former les cadres de 100,000 hommes.

M. R. L. BORDEN : S'il en est ainsi, la difficulté que j'ai soulevée se trouve résolue ; mais je ne savais pas que vous en eussiez un si grand nombre auparavant.

Sir FREDERICK BORDEN : Des dispositions ont été prises à cet effet lors de la formation de l'effectif de Dundonald ; et très à propos, je crois, en vue d'avoir un grand nombre d'officiers pour la seconde ligne. On s'attendait, en effet, qu'il serait établi un camp central, et que ces officiers seraient mis à même de se former dans ces camps. Ce camp n'a pas été établi ; ils ont été laissés de côté pour le moment.

M. R. L. BORDEN : Cette réponse me satisfait pleinement. Naturellement, comme l'explication n'était pas donnée dans ce document, je me suis figuré que ce que l'on réduisait c'était le nombre que l'on avait regardé jusqu'ici comme étant simplement suffisant. L'honorable ministre explique que le nombre d'officiers indiqué là est non seulement suffisant pour l'effectif des miliciens convoqués annuellement à la manœuvre, mais est même suffisant pour le plein effectif jusqu'à concurrence de 100,000 hommes. Dès lors, ma critique et mon objection n'ont plus leur raison d'être.

M. SPROULE : J'aimerais à poser une question à l'honorable ministre au sujet des miliciens blessés au camp. Je connais un jeune homme actuellement à l'hôpital général de Toronto, qui fut blessé au camp de Niagara. Il va lui falloir garder la chambre assez longtemps. Je crois que le département en général solde les frais, mais je ne sais trop ce qu'il fait de plus.

Sir FREDERICK BORDEN : Dans les cas de maladie qui se produisent durant la manœuvre, la personne atteinte a droit à la solde régulière et à une allocation d'entretien durant une période de soixante jours. Si le cas se prolonge au delà de cette période, il est nécessaire d'obtenir une décision spéciale à son égard. Parfois, nous nous adressons au Parlement en vue d'obtenir un crédit, et parfois le cas peut être réglé par décret du conseil.

M. SPROULE : Comme la blessure dans le cas actuel a certainement un caractère permanent, j'aimerais à savoir s'il est possible d'obtenir une pension ou quelque chose de cette nature.

Sir FREDERICK BORDEN : Il existe un système de pensions pour ceux qui ont fait le service actif ; mais il n'en existe pas pour ceux qui font simplement la manœuvre. Bien entendu, les miliciens qui se rendent à la manœuvre doivent être prêts à courir un certain risque ; mais lorsqu'il se produit un accident particulièrement pénible, le mi-